



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 64145

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la reconnaissance et la mise en oeuvre de procédures allégées concernant le purin d'orties et les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). Les parlementaires ont amendé à plusieurs reprises des textes législatifs (loi sur l'eau et LOA de 2006, loi Grenelle I de 2008) afin de prendre en compte ces PNPP. Cependant, malgré la volonté très nette exprimée à plusieurs reprises par le législateur français et celle de nombreux pays européens (Espagne, Italie, Allemagne et Grande-Bretagne), l'administration française entrave le développement des PNPP. Ainsi un décret du 23 juin 2008, s'il facilite les procédures d'homologation, exige dans le même temps l'inscription des PNPP dans une liste européenne qui exige une procédure lourde et inadaptée. Les différents textes adoptés par le législateur depuis plus de trois ans ne sont pas respectés par une administration tatillonne. Ces entraves sont également en complète opposition avec la politique gouvernementale qui s'attache à réduire drastiquement l'utilisation de produits chimiques nocifs par les agriculteurs et les autres professionnels tels que ceux des métiers du paysage ou de l'horticulture. Il lui demande donc si, à l'occasion du Grenelle II, il entend proposer la reconnaissance des PNPP en tant qu'alternance crédible aux pesticides et autres produits chimiques.

Texte de la réponse

Les produits naturels peu préoccupants destinés à la protection des plantes sont formulés à partir d'éléments naturels, et notamment d'extraits de plantes. Ils relèvent de pratiques parfois anciennes, mises en oeuvre pour lutter contre les ravageurs et les maladies des cultures sans avoir à recourir aux produits chimiques de synthèse. Ils sont l'objet d'un regain d'intérêt en tant qu'alternatives intéressantes à l'utilisation des pesticides. Ils sont souvent élaborés empiriquement par des amateurs avertis sous des dénominations vernaculaires variées (préparations naturelles, purins, décoctions, tisanes, etc.). Leur fabrication en quantités importantes est aujourd'hui le fait d'opérateurs économiques spécialisés, et leur utilisation agricole dans des systèmes de cultures économes en intrants tend à s'accroître. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 avait prévu qu'un décret fixerait une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché de ce type de produits. En septembre 2008, le plan Écophyto 2018 a rappelé, dans son engagement 17, la nécessité de faciliter la mise sur le marché de produits alternatifs, dont les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle. Ce décret, rédigé par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est paru le 25 juin 2009 et sera prochainement complété par un arrêté d'application qui précisera les modalités de mise en oeuvre des dispositions suivantes. Ce texte définit les préparations naturelles peu préoccupantes comme étant élaborées selon des procédés accessibles aux utilisateurs, à partir d'éléments naturels non génétiquement modifiés, non identifiés comme dangereux pour la santé publique et ayant fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives. Il prévoit une procédure d'autorisation délivrée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le cas échéant après l'avis de l'Agence française de sécurité des aliments, pour une durée maximale de dix ans. Le décret fixe enfin le cadre de la procédure d'autorisation de

mise sur le marché et établit les responsabilités qui incombent aux opérateurs et le régime de sanctions. Répondant à ce qu'attendaient les opérateurs économiques, il fixe le cadre de la mise sur le marché de ces produits alternatifs, en cohérence avec la réglementation communautaire. La parution de ce décret ainsi qu'une mise en place du dispositif réglementaire, achevée dans les meilleurs délais, permettront aux opérateurs économiques et aux utilisateurs de mettre rapidement sur le marché et d'appliquer en toute légalité les préparations naturelles peu préoccupantes.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64145

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11038

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1139